



14^{ème} législature

Question N° : 22288	de M. Le Déaut Jean-Yves (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
--------------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Affaires sociales et santé	Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
--	---

Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > masseurs-kinésithérapeutes	Analyse > formation. revendications
---	---	---

Question publiée au JO le : **26/03/2013** page :

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place du LMD dans les études de santé et plus particulièrement de kinésithérapie. L'arbitrage rendu par le Gouvernement le 25 janvier 2013 ne prévoit ni l'harmonisation du processus de sélection, ni l'intégration à l'université de cette formation, ni l'uniformisation du niveau de diplôme conféré. Ainsi, cet arbitrage prévoit que 60 ECTS supplémentaires (soit une année universitaire) pourront être reconnus aux étudiants en kinésithérapie ayant suivi une PACES. Cela aboutit à une situation étrange où une seule et même formation pourra être indistinctement sanctionnée par un niveau licence ou par un niveau master 1. Cet arbitrage va ainsi à l'encontre des attentes de la communauté enseignante et de la profession. Celles-ci attendaient en effet une harmonisation de la formation et la reconnaissance d'un niveau de master à cette formation. Dans le cadre d'une réforme plus globale des études en santé et notamment des expérimentations prévues par le projet de loi concernant l'enseignement supérieur et la recherche, il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas d'harmoniser le mode de sélection, d'intégrer à l'université cette formation notamment afin de renforcer son potentiel de recherche et enfin de l'inscrire réellement dans le cadre du LMD.